



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 37
Commune de Sainte Eulalie

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°23-3803 du 10 octobre 2023, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu les conditions climatiques ayant engendrées un glissement de terrain à l'aplomb de la RD 37, avec des rochers et de la terre obstruant la chaussée

Considérant que l'accumulation de matériaux sur la chaussée rendent la circulation impossible, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 37

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 8 novembre et jusqu'au 24 novembre 2023, la circulation sur la RD 37 sera interdite du PR 23+800 au PR 24+380 entre les lieux dit le Chaumeil et Ambial.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 37, 337, 680, 922 et 37, via Sainte Eulalie, Banilles, le Vialard, les quatre routes de Salers et Saint Martin Valmeroux.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge du CRD de Pleaux.

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
- La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
- La pose de panneaux d'information de fermeture de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Sainte-Eulalie

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

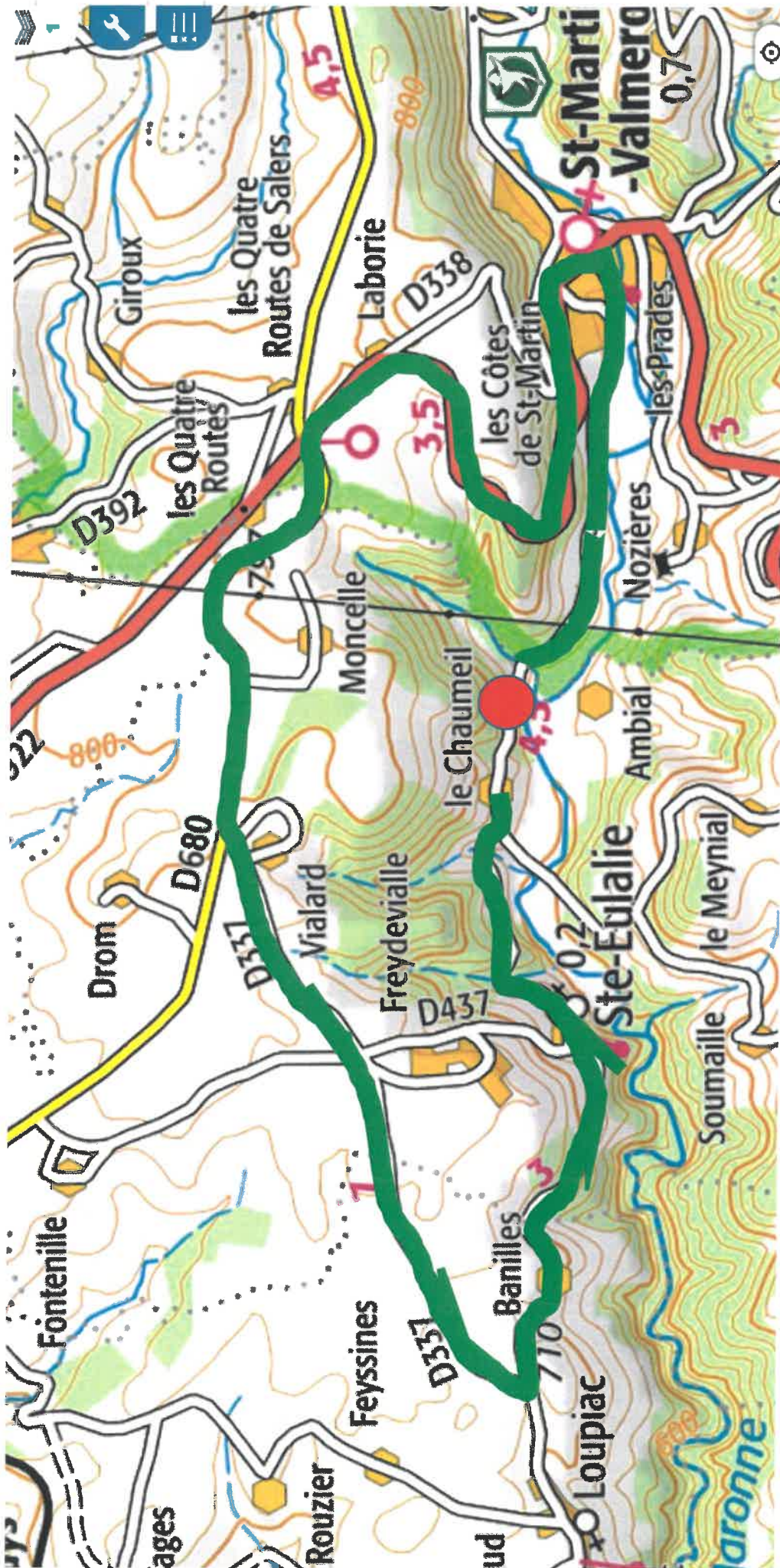
- Les Mairies de Saint Martin Valmeroux et Pleaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 7 novembre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABRÈGUE



RD 37 fermée entre le Chaumeil et Ambial suite à éboulement

Déviation par les RD 37, 337, 680, 922 et 37 via Sainte Eulalie, Banilles, le Vialard, les quatre routes de Salers et Saint Martin Valmerou